

Procès Verbal du Conseil Municipal du lundi 13 juin 2022

Le lundi treize juin deux mille vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 18h00.

La séance a été ouverte à 18h10.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- M. Thomas MILLET
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme. Karine BOUILLE
- M. Luc PIERRET
- Mme Edith PAILLER
- M. Gérard BASTIEN
- M. Etienne MACHUREY
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Sylvain SÆUR
- Mme Sakina JAMALI
- M. Franck NIALON

Membre absent :

- Mme Hélène ASTRIC, absente et excusée.

Madame Edith PAILLER a été élue secrétaire de séance.

Le Maire demande à l'ensemble des personnes présentes l'autorisation de filmer la séance.

Approbation des conseils municipaux du 6 avril 2022 et du 2 mai 2022

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la validation des comptes rendus des conseils municipaux des 6 avril et 2 mai 2022.

Ces derniers n'appellent pas de remarques particulières. Ils sont validés à l'unanimité des membres présents.

Affaire B. A. / commune de Boussières : recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Besançon

Le Maire informe le conseil municipal que monsieur B. A. a engagé par la voix de son avocat, Maître LANDBECK, un recours en annulation, auprès du tribunal administratif de Besançon, des délibérations adoptées au conseil municipal du 6 avril 2022.

Le maire rappelle que la délibération du 2/05/2022 l'autorise à ester en justice. Afin de défendre au mieux les intérêts de la commune dans cette affaire, le maire s'interroge sur le recours à un conseil. « Pour le bien de la commune, il aurait souhaité avoir du soutien de la part des 2 précédents maires, plutôt que des blocages procéduriers qui vont coûter cher à la commune et par voie de conséquence amputer certains budgets déjà serrés. » Cette procédure judiciaire fondée principalement sur un problème de forme va également engorger le tribunal administratif qui s'en serait bien passé.

Il s'étonne que B. A., maire honoraire et expert auprès des tribunaux, n'en soit pas conscient.

Décision modificative n°1 de l'exercice 2022 en dépenses et recettes au compte 274

L'adjoint au maire en charge des finances expose que le trésorier principal nous informe que les imputations budgétaires utilisées pour la subvention remboursable à l'association Rêve d'Eléphant dans le cadre de l'acquisition de la serre en dépenses (art. 20422) et en recette (art. 1328) n'étaient pas les plus appropriées à la nomenclature comptable. Afin de régulariser, le comptable propose d'annuler le mandat au 20422 et le titre au 1328 et d'y substituer un mandat et un titre au 274.

Pour ce faire l'adjoint au maire propose d'ouvrir des crédits à l'article 274 du BP 2022 en dépenses et en recettes pour un montant de 15 000 €.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Transformation du poste de rédacteur territorial en poste d'attaché territorial

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06/03/2017

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial en remplacement de celui de rédacteur territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un emploi d'Attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : rédacteur Territorial

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Filière administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché territorial :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- OU**
- Publicité des actes de la commune par publication papier ;
- OU**
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Maire propose une publicité des actes de la commune par publication sous forme dématérialisée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, **décide par 2 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour** que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales soient publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme électronique (www.boussieres.fr).

Francas du Doubs : convention d'objectifs et de moyens pour le Mouv'ado

L'adjointe au maire en charge des affaires sociales présente la convention d'objectifs et de moyens qu'il y a lieu de renouveler avec les Francas du Doubs pour le Mouv'Ado. L'objet de la convention

est l'animation de l'accueil de structure collective pour les jeunes âges de 11 à 17 ans en périscolaire, extrascolaire au sein des communes de Boussières, Chemaudin et Vaux, Montferrand-le-château, Thoraise et Torpes.

La présente convention court de 2022 pour une durée de trois années. La dépense prévisionnelle pour 2022 est de 7 448 €.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Francas du Doubs : convention d'objectifs et de moyens pour le centre périscolaire

L'adjointe au maire en charge des affaires sociales présente la convention d'objectifs et de moyens qu'il y a lieu de renouveler avec les Francas du Doubs .

L'objet de la convention est l'animation des accueils périscolaires au sein de la commune de Boussières :

- Organiser et animer les activités périscolaires
- Assurer le recrutement de l'équipe d'animation selon la législation en vigueur
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire aux activités,
- Assurer l'administration et la gestion de l'accueil conformément aux dispositions légales et encadrer et former le personnel
- Les accueils périscolaires

La présente convention court de 2022 et pour une durée de trois années.

La dépense prévisionnelle pour 2022 est de 39 190 €.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** et autorise le maire à signer la convention correspondante.

GBM : fixation des frais de fourrière à compter de 2022

Le Maire rappelle que la commune adhère à la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 communes membres de Grand Besançon Métropole

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027. Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles). Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret. Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables. Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux,	Tous véhicules	6,19	6,19

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour			
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

L'exposé entendu le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

Plainte déposée par la commune en février 2022 à l'encontre de M. Michel Pretot

Le Maire expose que Mme Hélène ASTRIC, maire au moment des faits, a déposé au nom de la commune une plainte auprès de la gendarmerie à l'encontre de M. Michel Pretot pour avoir fait déposer de la terre et des gravats sur un terrain communal loué a un tiers.

Cette affaire a engendré pour la commune des frais d'avocat ainsi que des frais d'enlèvement. La somme dépensée par la commune est de 1 680 € dans une affaire qui au final ne concernait pas la commune mais bien deux personnes privés.

Le Maire précise qu'à ce jour il trop tard pour retirer cette plainte et qu'elle devra donc être menée à terme.

Questions diverses

Activités jeunesse :

Sur invitation de Mme Karine BOUILLÉ, conseillère déléguée à la jeunesse, Melles Romane CHEVIRON et Célia SCARABOTTO, présentes, exposent la volonté d'une grande partie des jeunes de Boussières de reconduire le tournoi multisports.

Monsieur le Maire félicite les deux jeunes filles de leur démarche auprès du conseil municipal et leur indique qu'il les soutiendra. Elles ont toute latitude pour organiser à leur convenance cette manifestation sous la supervision des élus.

Activités de rentrée :

Mme Karine BOUILLÉ s'enquiert des activités proposées à la rentrée 2022 sur la commune.

Mme Pascaline FORNOT, Adjointe en charge des associations explique que la communication des activités se fera à l'aide d'un Petit Loup après le forum des associations qui seront consultées à cette occasion. Concernant la gymnastique volontaire, des ateliers gym et accrogym sont programmés avec, si le public répond présent la possibilité de constituer des ateliers mémoire et équilibre à l'attention des séniors et pour les jeunes adultes du crossfit.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec la fermeture de la salle de Torpes, le public pourra affluer sur Boussières.

Epicerie ambulante :

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, Adjointe au développement local, informe l'assemblée du passage d'une épicerie ambulante sur la commune. Il suffira d'appeler la commerçante et de commander les produits quels qu'ils soient : ils seront livrés à domicile.

Il est envisagé un stationnement de ce commerce aux Papeteries ce qui constituerait une aubaine pour favoriser les rencontres.

AG ACCA :

M. Gérard BASTIEN, conseiller municipal, annonce l'assemblée générale de l'ACCA le 22 juin à 20 heures. Tous les élus y sont conviés s'ils le souhaitent.

Bilan du nettoyage de printemps du CMJ :

M. le Maire félicite Mme Sakina JAMALI et tous les conseillers présents lors du nettoyage de printemps organisé par le Conseil Municipal des Jeunes qui a rencontré un franc succès.

Fête de la musique :

Le 24 juin, la commune et le comité des fêtes de l'an 2000 organisent une fête de la musique à la Maison des Loups à partir de 19 heures. Certains points restent à réaliser : installation électrique, communication, ... A priori, 17 à 19 musiciens sont attendus pour animer la soirée.

Vide grenier Association des parents d'Elèves :

Monsieur le Maire rapporte la satisfaction de l'association des parents d'élèves sur cette journée.

Prochain conseil municipal le lundi 4 juillet 2022 à 20 heures.

La séance est levée à 19h25.

